

## ATTESTATION DE COMPETENCE

**Monsieur Davy ZAKRZEWSKI**

né(e) le 03-06-1979

Identifiant INRS n°

a suivi du **29 janvier 2026 au 30 janvier 2026** (2 jours, soit 14 heures),

- l'intégralité des enseignements délivrés relatifs à la **Formation Préalable** pour le personnel **Opérateur de Chantier** des entreprises réalisant des opérations et interventions sur ou à proximité de matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'Amiante relevant de l'article R. 4412-94 §2 du Code du Travail (Sous section 4).

Formation référencée SS4 FP02OP - 2605- 10817

au sein de l'organisme de formation certifié Conseil Formation Amiante Nord,  
sur la plateforme pédagogique située 23-25 rue du dépôt 62000 ARRAS.

- Suite aux évaluations théoriques et pratiques de Compétences du stagiaire, le formateur référent, Monsieur Ugo CHANTEGREL, a validé les acquis :

**Avis Favorable**

**ATTESTATION DELIVREE LE**  
30 janvier 2026

**VALABLE 3 ANS**  
**JUSQU'AU 30 JANVIER 2029**

Cette formation a été réalisée conformément :

- > aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicables aux activités mentionnées aux articles R. 4412-94 §2 du Code du Travail (Sous Section 4).
- > aux articles de R4412-94 à R4412-124 et de R4412-144 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3.
- > au programme de formation CFA NORD.

Important : cette formation ne se substitue pas aux obligations des employeurs, en matière de :

- > formation au port des EPI (art. R.4323-106 du code du travail).
- > formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (art. R.4141-13 du code du travail).
- > formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail (art R.4323-3 et 4 du Code du Travail).

Formateur  
Intervenant spécialisé  
Traducteur

Monsieur Ugo CHANTEGREL

**Concernant CONSEIL FORMATION AMIANTE NORD :**

Certificat de qualification N° : 033/2018/AMI-S3/31

Délivré le : 13/09/2024

Par l'organisme certificateur : CERTIBAT

Valable jusqu'au : 12/09/2027



Fait à Escaudain, le 30-01-2026

**Conseil Formation Amiante Nord**  
SAS au capital de 10 000€  
Rue des Entrepreneurs - 59124 ESCAUDAIN  
SIREN : 837 655 893 / APE 8559A  
TVA : FR40 837 655 893

**Anne-Sophie DUPIRE**

Directrice générale de l'organisme de formation

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.
- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Être capable d'appliquer un mode opératoire.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur une plateforme pédagogique :

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées :
  - o Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
  - o Les procédures d'entrée et de sortie de zone
- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies.
- Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées.
- Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

Le programme CFANORD PRG15 est joint en annexe